

**SÉANCE DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du BUREAU**  
**de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de membres en exercice :  
13

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de septembre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
11

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. CHEVREY Mickaël, M. Gérard ROY, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Eric BERNARD, M. Patrice MARLIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. David COLIN.

Date de la convocation :  
27 août 2026

Étaient excusés : Mme Mathilde CHALUMEAU et M. Robert CHASSERY.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

#### 8.1 Enseignement

##### **B2026-23 Convention orchestre à l'école**

Monsieur Didier LAURENCY était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°C2026-59 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € H.T,

VU les conventions entre la Direction des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire et la ville de Louhans-Châteaurenaud via son école de musique, relatives aux projets pédagogiques « orchestre à l'école » pour l'école primaire Delaunay-Mandela et l'école élémentaire Vial-Vincent ;

CONSIDÉRANT que Bresse Louhannaise Intercom' est compétente sur le temps scolaire,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les deux conventions orchestre à l'école telles qu'annexées ;
- AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date 07/09/2026

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 07/09/2026